

LA BOÎTE À OUTILS

Santé – Sécurité Environnement

Florence GILLET-GOINARD
Christel MONAR

5^e édition

64 outils
clés en main

+ **4** vidéos
d'approfondissement

DUNOD

Mise en page : Belle Page

Couverture et maquette : mokmok.agency

Image outil 3 : © bsd - Shutterstock.

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2010, 2013, 2017, 2021, 2024

11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-086586-4

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

VOUS AUSSI, AYEZ LE RÉFLEXE

Boîte à outils

Des outils
classés par
dossiers
thématiques

5
DOSSIER

IMAGE
ET NOTORIÉTÉ

“
Être le meilleur est bien,
car tu es le premier.
Être unique est encore mieux
car tu es le seul.”

Wilson Kanadi

Une présentation
visuelle de chaque outil

Outil

33

Le Personal
Branding

“
Aujourd'hui,
à l'ère de l'individu,
vous devez
être votre propre
marque.”
Tom Peters

En quelques mots

Le Personal Branding ou la gestion de sa marque personnelle est un outil de réflexion et de mise en œuvre d'actions définies visant à contribuer à la construction de son image personnelle. En marketing de soi, le Personal Branding est l'ensemble des moyens techniques et canaux que l'on va utiliser afin de construire son identité de manière visible et se promouvoir de façon pertinente et efficace. À l'instar des entreprises qui créent des marques, les individus développent leur notoriété et travaillent leur image. Il est possible d'être utile de construire et mettre en avant sa propre « marque ».

LES COMPOSANTES DE LA VALEUR DE L'EXPÉRIENCE POUR LE CLIENT



Des exemples,
cas ou exercices
pour approfondir

Exercices



EXERCICE 1 : PRÉLÈVER DE CONCENTRATION

- Fermez les yeux, représentez-vous le chiffre 1.
- Lorsque vous le voyez clairement en pensée, effacez de votre esprit l'image du chiffre 1.
- Représentez-vous le chiffre 2. Continuez ainsi jusqu'à 10.

EXERCICE 2 : LA MÉTHODE DE « L'ÉCOUTE AVEC LE CŒUR »

- » La technique se résume en cinq questions
1. Que s'est-il passé ?

Quelle émotion avez-vous ressentie ?

Qu'est-ce qui a été le plus difficile pour vous ?

La Boîte à outils

DES OUTILS OPÉRATIONNELS TOUT DE SUITE

MANAGEMENT / LEADERSHIP

Agilité

Dir. N. Van Laethem

Animer vos réunions

F. Gillet-Goinard, L. Maimi

Chef de projet, 3^e éd.

J. Maes, F. Debois

Conduite du changement et de la transformation, 2^e éd.

D. Autissier, J.M. Moutot, K. Johnson, *et al.*

Innovation managériale

D. Autissier, E. Métais-Wiersch, J.-M. Peretti

Intelligence collective, 2^e éd.

B. Arnaud, S. Caruso Cahn

Leadership, 2^e éd.

J.-P. Testa, J. Lafargue, V. Tilhet-Coartet

Management

V. Dicecca, P. Guillou

Management à distance

S. Levillain Desmarcheller

Management transversal, 2^e éd.

J.-P. Testa, B. Déroutède

Manager de managers

A. Hamajon, J. Isoré, J.-P. Testa

Manager leader, 2^e éd.

P. Bélorgey, N. Van Laethem

Motivation

S. Micheau-Thomazeau, L. Thomas

Organisation, 3^e éd.

B. Pommeret

STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Acheteur, 3^e éd.

S. Canonne, P. Petit

Analyse des données

C. Coron

Consultant, 2^e éd.

P. Stern, J.-M. Schoettl

Design thinking, 2^e éd.

E. Brunet

Développement durable et RSE

V. Maymo, G. Murat

Digital en entreprise

Dir. C. Lejealle

Gamification

A. Duarte, S. Bru

Innovation, 2^e éd.

G. Benoit-Cervantes

Lean, 3^e éd.

R. Demetrescoux

Méthode OKR

L. Morisseau

Négociation, 2^e éd.

P. Stern, J. Mouton

Preuve de concept (POC)

C. Corvasce, J.-C. Rolland

Stratégie, 4^e éd.

B. Giboin

Supply chain, 2^e éd.

A. Perrot, P. Villemus

GESTION / FINANCE / COMPTABILITÉ

Auditeur financier, 3^e éd.

S. Boccon-Gibod, E. Vilmint

Comptabilité, 3^e éd.

B. Bachy

Contrôle de gestion, 2^e éd.

C. Selmer

Qualité, 5^e éd.

F. Gillet-Goinard, B. Seno

Finance d'entreprise, 4^e éd.

C. Selmer

Santé – Sécurité – Environnement, 4^e éd.

F. Gillet-Goinard, C. Monar

RESSOURCES HUMAINES / FORMATION

Bilan de compétences

N. Van Laethem

Coaching, 3^e éd.

B. Ammiar, O. Kohneh-Chahri

CSE, 2^e éd.

A.-L. Smaguine

Dialogue en entreprise

A. Stimec, A. Benitah

Facilitation

E. Brunet, A. Monot

Formateurs, 4^e éd.

F. Bouchut, F. Cuisiniez, I. Cauden, *et al.*

Gestion des conflits, 2^e éd.

J. Salzer, A. Stimec

Onboarding

S. Loureiro

QVCT

S. Boutet, S. Larabi, A. Motte

Ressources Humaines, 3^e éd.

A. Haegel

Télétravail

G. Epitalon, F. Gault, C. Rabineau

MARKETING / COMMUNICATION

Communication, 5^e éd.

B. Jézéquel, P. Gérard

Community manager, 2^e éd.

C. Pellerin

Conférencier, 2^e éd.

C. Morlet, B. Deloupy

Développer son activité sur le Web

P. Gastaud, S. Truphème

Écrire pour le web, 2^e éd.

M. Gani

Facebook Ads et Instagram Ads

C. Pellerin

Génération de Leads

P. Gastaud

Google Ads

C. Pellerin

IA génératives pour créer du contenu

J. Pibourret, S. Beaujault

Inbound marketing et growth hacking

S. Truphème, P. Gastaud

Instagram

C. Pellerin

LinkedIn, 2^e éd.

J. Pibourret

Marketing, 4^e éd.

N. Van Laethem, B. Durand-Mégret

Marketing digital, 2^e éd.

S. Truphème, P. Gastaud

Marketing vidéo

T. Gasio

Podcast

V. Béjot

Réseaux sociaux

C. Pellerin

SEO

B. Thiers

Stratégie digitale, 2^e éd.

C. Headley, C. Lejealle

COMMERCIAL / RELATION CLIENT

Commercial, 4^e éd.

P. Bélorgey, S. Mercier

E-commerce, 2^e éd.

C. Delabre

Expérience client, 3^e éd.

L. Chabry, F. Gillet-Goinard, R. Jourdan

Librairie, 2^e éd.

C. Meneghetti, J.-C. Millois

Négociation commerciale

F. Vendeuvre, B. Lefèvre

ENTREPRENEURIAT

Business plan

M. Douchy

Création d'entreprise, éd. 2024

C. Léger-Jarniou, G. Kalousis

Crowdfunding

N. Dehorter, F. Clodic-Tanguy, M. Dubois

Freelance

S. Moran

Levée de fonds

D. Bernard, C. Tremblais, A. Magnin, *et al.*

Micro-entrepreneur, 3^e éd.

C. Selmer, J. Hellart

EFFICACITÉ / BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Améliorer sa mémoire et sa concentration

X. Delengaigne, C. Maitre

Animer vos réunions, 2^e éd.

F. Gillet-Goinard, L. Maimi

Bien-être au travail, 2^e éd.

C. Huet, G. Rohou, L. Thomas

Confiance en soi, 2^e éd.

A. Leibovitz

Créativité, 3^e éd.

F. Debois, A. Groff, E. Chenevier

Développement personnel

L. Lagarde

Écrits professionnels

V. Le Broussois

Efficacité professionnelle, 2^e éd.

P. Bélorgey

Gestion du stress, 2^e éd.

G. du Penhoat

Gestion du temps, 2^e éd.

P. Bélorgey

Intelligence émotionnelle, 2^e éd.

C. Peres-Court, M.-E. Launet

Mind mapping, 3^e éd.

X. Delengaigne, M.-R. Delengaigne

Orthographe

A. Ponsonnet

Pensée visuelle

C. Tsiang, B. Lhuillier

Personal Branding

S. Moran, N. Van Laethem

Prendre la parole en public

A. Leibovitz

Préparer sa retraite

Kleinbauer *et al.*

Process Communication Model®

P. Bélorgey

Psychologie positive au travail

B. Arnaud, E. Mellet

Relaxation

L. Histel-Barontini

Résolution de problèmes complexes

A. Elviro

Santé au travail

C. Vasey

Soft skills

N. Van Laethem, J.-M. Josset

Dédicace

À nos enfants Théo, Tosca, Julie, Charlotte, Florie, qui représentent la nouvelle génération et qui, peut-être, à la lecture de cet ouvrage, auront envie de développer un comportement responsable vis-à-vis de notre planète et faire du monde du travail un monde plus sécurisé.

À tous ceux qui ont l'envie et la passion de changer le quotidien des entreprises pour préparer un avenir meilleur.

Avant-propos

La santé, la sécurité des salariés et la prise en compte de l'environnement sont des composantes clés du management des entreprises responsables qui veulent devenir des acteurs d'un développement durable et acceptable pour tous. Il s'agit d'un double défi que doivent relever les directions : celui d'assurer la sécurité et la santé de leurs collaborateurs (internes et externes) tout en cherchant sans relâche à diminuer leurs impacts environnementaux. Les démarches santé-sécurité, d'une part, et environnement, d'autre part, sont souvent intégrées dans les entreprises au sein d'un même système, du fait des caractéristiques communes des deux démarches. Ce sont ces caractéristiques que nous avons voulu développer dans cet ouvrage.

Ainsi, ces deux démarches sont structurées par de nombreux textes réglementaires incontournables qui fixent des directives et des contraintes à appliquer. Nous avons bien sûr actualisé le contenu des outils associés, à l'occasion de cette cinquième édition. Les deux référentiels, ISO 14001 V2015 pour l'environnement et ISO 45001 V2018 pour la santé et la sécurité au travail, aident à construire des systèmes de management. Ces textes clés sont détaillés dans le **dossier 1** avec le référentiel MASE, l'ISO 50001 et la loi sur l'économie circulaire.

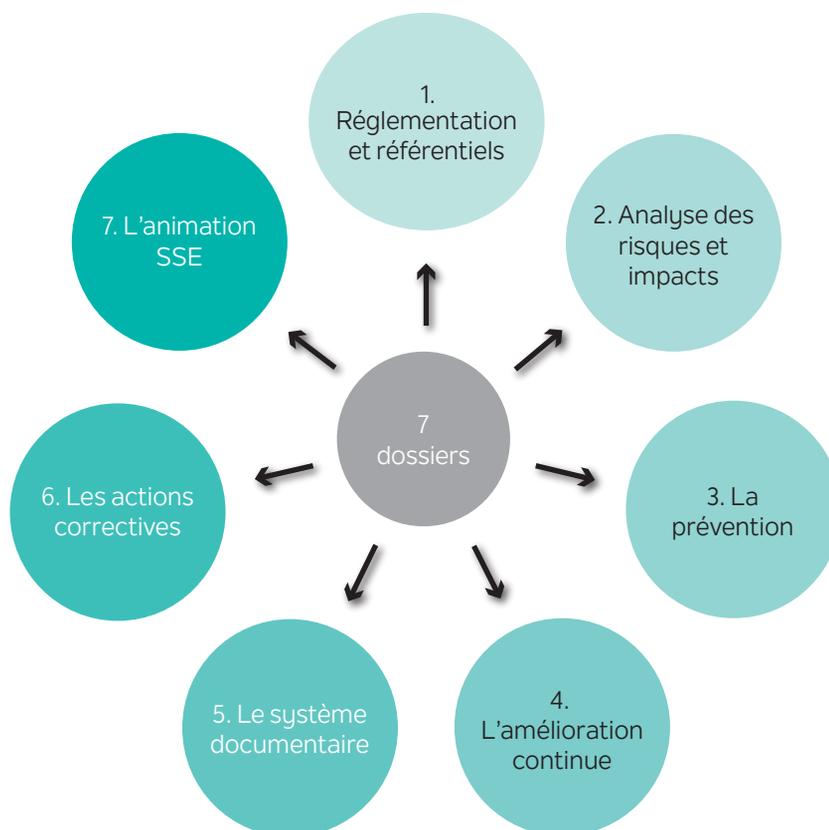
Ces deux démarches sont également fondées sur une logique de prévention. Il s'agit de mettre en œuvre une organisation permettant de prévenir des risques. La santé, la sécurité et l'environnement ne s'improvisent pas. Seules les entreprises qui raisonnent anticipation des « risques » réussissent dans ces domaines. Pour éviter les accidents graves, il faut développer une culture de prévention, faire acquérir à tous un réflexe de maîtrise, refuser l'improvisation et combattre la négligence : ce sont les fils directeurs du management de la prévention.

Construire une organisation santé, sécurité, environnement (SSE), c'est donc identifier les impacts, les risques prioritaires (**dossier 2**) et mettre en place toutes les mesures de prévention adaptées (**dossier 3**). Dans cette nouvelle édition, nous avons intégré en particulier les évolutions du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) associées à la nouvelle loi Santé et ajouté un nouvel outil, le « plan de prévention ».

Au-delà de cette obligation de prévention, les systèmes de management santé-sécurité et environnement sont inscrits tous les deux dans une logique d'amélioration permanente : les outils associés à cette démarche sont développés dans le **dossier 4**.

Le système documentaire fait l'objet du **dossier 5**. Les procédures garantissent la formalisation des règles définies pour réduire les risques. Nous avons ensuite choisi de développer le thème de la résolution de problèmes et des actions correctives car nous ne pouvons parler de système de management SSE sans aborder la notion de progrès permanent appuyée par le retour d'expérience.

Vous découvrirez dans le **dossier 6** les outils associés. Enfin, au-delà de ces outils techniques, il nous a semblé également fondamental de terminer ce livre par des outils associés à l'animation du système de management SSE. Nous avons donc complété cet ouvrage par des outils pour faire vivre la démarche au quotidien dans le **dossier 7**.



Sommaire des vidéos

Certains outils sont accompagnés de vidéos, accessibles par QR codes, qui complètent, développent ou illustrent le propos.

- **Outil 14** La veille réglementaire
- **Dossier 2** Réaliser une analyse de risques et d'impacts
- **Dossier 4** Inscrire la démarche dans une logique d'amélioration permanente
- **Outil 41** Les indicateurs et le tableau de bord SSE

Sommaire

| | | |
|------------------|--|-----|
| | Avant-propos | 6 |
| DOSSIER 1 | CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION ET LES RÉFÉRENTIELS | 10 |
| | • <i>Outil 1</i> Les obligations en santé et sécurité renforcées par la loi Santé | 12 |
| | • <i>Outil 2</i> Les obligations en environnement | 14 |
| | • <i>Outil 3</i> Le Code du travail et le Code de l'environnement | 18 |
| | • <i>Outil 4</i> La norme ISO 45001 | 22 |
| | • <i>Outil 5</i> Le MASE | 26 |
| | • <i>Outil 6</i> La norme ISO 14001 | 28 |
| | • <i>Outil 7</i> La norme ISO 50001 | 32 |
| | • <i>Outil 8</i> L'économie circulaire | 36 |
| | • <i>Outil 9</i> La gestion des produits chimiques (REACH/ACD/CMR) et la prise en considération des poly-expositions | 38 |
| | • <i>Outil 10</i> Les ICPE (installations classées pour l'environnement) | 42 |
| | • <i>Outil 11</i> La gestion des déchets (réglementation) | 46 |
| | • <i>Outil 12</i> La réglementation transport TMD/ADR | 48 |
| | • <i>Outil 13</i> La loi pour la reconquête de la biodiversité | 50 |
| | • <i>Outil 14</i> La veille réglementaire (avec vidéo ▶) | 52 |
| | • <i>Outil 15</i> La responsabilité du chef d'entreprise | 54 |
| DOSSIER 2 | RÉALISER UNE ANALYSE DE RISQUES ET D'IMPACTS (avec vidéo ▶) | 56 |
| | • <i>Outil 16</i> Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et la loi Santé | 58 |
| | • <i>Outil 17</i> L'évaluation des risques SST | 62 |
| | • <i>Outil 18</i> L'analyse des risques psychosociaux | 64 |
| | • <i>Outil 19</i> La qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) | 66 |
| | • <i>Outil 20</i> La prévention de la pénibilité | 68 |
| | • <i>Outil 21</i> Le plan de prévention | 70 |
| | • <i>Outil 22</i> Le protocole de sécurité | 74 |
| | • <i>Outil 23</i> L'analyse environnementale initiale (AEI) | 78 |
| | • <i>Outil 24</i> L'analyse du cycle de vie (ACV) | 80 |
| | • <i>Outil 25</i> Le bilan carbone | 82 |
| | • <i>Outil 26</i> Le bilan énergétique | 84 |
| DOSSIER 3 | METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE PRÉVENTION | 86 |
| | • <i>Outil 27</i> L'accueil des nouveaux salariés | 88 |
| | • <i>Outil 28</i> Le règlement intérieur | 90 |
| | • <i>Outil 29</i> La visite médicale et l'avis d'aptitude | 92 |
| | • <i>Outil 30</i> Formation et passeport prévention | 94 |
| | • <i>Outil 31</i> Le registre de sécurité ou SSE | 96 |
| | • <i>Outil 32</i> Les EPC et EPI | 98 |
| | • <i>Outil 33</i> Les exercices incendie | 100 |

| | | |
|------------------|--|-----|
| | • <i>Outil 34</i> Le plan d'opération interne (POI) et/ou le plan de défense incendie (PDI)..... | 102 |
| | • <i>Outil 35</i> Les fiches réflexes..... | 104 |
| | • <i>Outil 36</i> Le plan de continuité d'activité (PCA)..... | 106 |
| DOSSIER 4 | INSCRIRE LA DÉMARCHE DANS UNE LOGIQUE D'AMÉLIORATION PERMANENTE (AVEC VIDÉO ▶) | 108 |
| | • <i>Outil 37</i> Le tableau des attentes des parties intéressées (PI)..... | 110 |
| | • <i>Outil 38</i> La politique SSE..... | 112 |
| | • <i>Outil 39</i> Les objectifs et cibles en SSE..... | 116 |
| | • <i>Outil 40</i> Le plan d'action SSE..... | 118 |
| | • <i>Outil 41</i> Les indicateurs et le tableau de bord SSE (avec vidéo ▶)..... | 122 |
| | • <i>Outil 42</i> Les audits internes..... | 126 |
| | • <i>Outil 43</i> La fiche progrès..... | 128 |
| | • <i>Outil 44</i> La revue de direction..... | 130 |
| DOSSIER 5 | CONSTRUIRE UN SYSTÈME DOCUMENTAIRE | 132 |
| | • <i>Outil 45</i> Le manuel SSE..... | 134 |
| | • <i>Outil 46</i> Les procédures SSE..... | 138 |
| | • <i>Outil 47</i> Les consignes SSE au poste de travail..... | 142 |
| | • <i>Outil 48</i> Le tableau des informations documentées à conserver..... | 144 |
| | • <i>Outil 49</i> La fiche de fonction..... | 146 |
| DOSSIER 6 | RÉAGIR À UN ACCIDENT OU À UNE NON-CONFORMITÉ | 148 |
| | • <i>Outil 50</i> Les accidents et maladies professionnels..... | 150 |
| | • <i>Outil 51</i> Le diagramme de Pareto..... | 152 |
| | • <i>Outil 52</i> Le QQOQCCP..... | 154 |
| | • <i>Outil 53</i> Le diagramme des 5M..... | 156 |
| | • <i>Outil 54</i> L'arbre des causes..... | 160 |
| | • <i>Outil 55</i> La fiche d'action corrective et préventive..... | 164 |
| DOSSIER 7 | FAIRE VIVRE LA DÉMARCHE SSE AU QUOTIDIEN | 166 |
| | • <i>Outil 56</i> Le CSE/CSSCT..... | 168 |
| | • <i>Outil 57</i> Le tableau d'affichage..... | 170 |
| | • <i>Outil 58</i> La méthode des 5S..... | 172 |
| | • <i>Outil 59</i> Les audits de poste..... | 174 |
| | • <i>Outil 60</i> Le plan de communication..... | 176 |
| | • <i>Outil 61</i> Le plan d'animation..... | 180 |
| | • <i>Outil 62</i> Le flash info..... | 182 |
| | • <i>Outil 63</i> Les jeux SSE et challenges..... | 184 |
| | • <i>Outil 64</i> Les « éco-séco » gestes..... | 186 |
| | Liste des sigles..... | 189 |
| | Sites Internet..... | 191 |

1

DOSSIER

CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION ET LES RÉFÉRENTIELS

“

Le chemin le plus droit, le plus court et le plus sûr, celui dont jamais un gouvernement ne devrait s'écarter, est l'égalité devant la loi.

Émile de Girardin

Santé-Sécurité

- Les obligations de l'entreprise en matière de santé-sécurité
- Le Code du travail

Les principales réglementations

Environnement

- Les obligations de l'entreprise en matière d'environnement
- Le Code de l'environnement



L'importance de la réglementation

Le système de management santé-sécurité-environnement (SSE) a pour base la réglementation à laquelle toute entreprise doit se référer. Riche, évolutive, à la fois généraliste et spécifique, la réglementation est un élément qui n'est pas toujours facile à maîtriser. La hiérarchie des normes juridiques a existé de tout temps et partout dans le monde. Si l'on souhaite s'y retrouver, il faut comprendre comment cette hiérarchie s'organise et déterminer quels sont les textes applicables dans une entreprise. Pour identifier les exigences applicables, il est nécessaire de disposer d'une (ou plusieurs) source(s) : conventions internationales, règlements et directives européennes, lois, décrets, arrêtés, circulaires, codes, etc.

Dans le cadre d'un système SSE, on différencie les réglementations applicables à la sécurité et à la santé du personnel, et celles liées à l'environnement. De plus, certaines réglementations touchent plusieurs domaines : ainsi, si le Code du travail aborde à la fois la santé et la sécurité au travail,

la réglementation environnementale développe des exigences en matière d'environnement et de protection des salariés.

Une recherche permanente

Pour s'assurer de la conformité aux lois et autres règles normatives, une entreprise doit identifier la réglementation à laquelle elle est soumise pour chaque activité, les impacts environnementaux et les risques en matière de sécurité au travail auxquels elle doit faire face. Pour finir, elle doit mettre en place une veille réglementaire afin de faire face aux textes des réglementations nationales ou internationales susceptibles d'avoir une influence sur ses activités ou sa stratégie, et éviter de commettre des infractions. À ces textes réglementaires s'ajoutent aussi des référentiels internationaux sur lesquels un responsable SSE va s'appuyer pour créer un système de management environnement (ISO 14001), santé-sécurité au travail (ISO 45001), énergie (ISO 50001) ou MASE (Manuel d'amélioration sécurité des entreprises).

Les outils

| | | |
|----|---|----|
| 1 | Les obligations en santé et sécurité renforcées par la loi Santé | 12 |
| 2 | Les obligations en environnement | 14 |
| 3 | Le Code du travail et le Code de l'environnement | 18 |
| 4 | La norme ISO 45001 | 22 |
| 5 | Le MASE | 26 |
| 6 | La norme ISO 14001 | 28 |
| 7 | La norme ISO 50001 | 32 |
| 8 | L'économie circulaire | 36 |
| 9 | La gestion des produits chimiques (REACH/ACD/CMR) et la prise en considération des poly-expositions | 38 |
| 10 | Les ICPE (installations classées pour l'environnement) | 42 |
| 11 | La gestion des déchets (réglementation) | 46 |
| 12 | La réglementation transport TMD/ADR | 48 |
| 13 | La loi pour la reconquête de la biodiversité | 50 |
| 14 | La veille réglementaire | 52 |
| 15 | La responsabilité du chef d'entreprise | 54 |



Outil

1

“
L'homme et sa
sécurité doivent
constituer la première
préoccupation de
toute aventure
technologique.

Albert Einstein

Les obligations en santé et sécurité renforcées par la loi Santé

En quelques mots

L'employeur est soumis au travers du Code du travail et autres textes au respect des **dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité**. Il a une obligation générale de sécurité, de santé physique et mentale envers ses salariés : c'est une obligation de résultat. Cette obligation s'accompagne de la mise en œuvre de différents moyens pour y parvenir.

LES DOMAINES CONCERNÉS PAR LA RÉGLEMENTATION SST





POURQUOI L'UTILISER ?

Objectif

Connaître et mettre en place les dispositions obligatoires pour assurer la sécurité de salariés. Cela impose d'effectuer une évaluation des risques pour identifier les dangers et les risques sur leurs lieux de travail et ainsi mettre en place des mesures pour maîtriser efficacement ces dangers et risques, pour faire en sorte qu'ils ne puissent porter atteinte à l'intégrité physique ou mentale des travailleurs.

Contexte

Les obligations générales en matière de sécurité sont décrites principalement dans la partie 4 du Code du travail et renforcées par la loi Santé, notamment l'obligation générale de prévention, l'évaluation des risques, les locaux et lieux de travail, l'information et la formation sécurité, la visite médicale, le travail temporaire et les interventions d'entreprises extérieures.



COMMENT L'UTILISER ?

Étapes

- 1. Recueillir la réglementation applicable** à son domaine d'activité en matière de santé-sécurité.
- 2. Évaluer les risques professionnels** de l'entreprise : ils doivent être identifiés, classés et hiérarchisés dans un document unique (outil 16), y compris les risques psychosociaux (outil 18) et la pénibilité (outil 20). Ce document est conservé pendant une durée de 40 ans minimum.
- 3. Analyser les risques** liés à l'intervention d'entreprises extérieures et les exigences associées : plan de prévention, protocole de sécurité (outils 21 et 22), permis de travail, etc.
- 4. Définir et mettre en œuvre un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact)** pour réduire les risques.
- 5. Rassembler dans un registre unique de sécurité** les attestations, consignes, résultats et rapports des vérifications et contrôles techniques obligatoires (outil 31).

6. Afficher les informations obligatoires concernant les salariés et les consignes de sécurité.

7. Mettre en place une signalisation adaptée aux risques : panneaux d'interdiction (interdiction de fumer), panneaux d'obligation (port obligatoire des équipements de protection individuelle), panneaux d'avertissement (danger électrique) et panneaux de secours.

8. Mettre en place une information pour les nouveaux embauchés (outil 27).

9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité : le salarié doit pouvoir bénéficier d'une formation pratique et appropriée aux risques auxquels il est exposé. La loi Santé intègre désormais le passeport prévention (outil 30).

Une obligation de transparence sur la politique sociale est aussi demandée dans le cadre de la loi Grenelle II, mais également une implication plus importante des services de prévention en santé au travail (SPST) qui ont pour mission d'accroître la prévention en entreprise.

Méthodologie et conseils

Le Code du travail évoluant régulièrement, le chef d'entreprise et/ou le responsable santé, sécurité et environnement met en place une veille réglementaire (outil 14). Il organise ainsi régulièrement des audits internes afin de s'assurer de la bonne application de cette réglementation (outil 42). Les managers doivent également être impliqués car tout écart constaté met en cause leur responsabilité (outil 15).

Avant de vous lancer...

- ✓ **Prenez le temps de bien comprendre les textes.**
- ✓ **Allez visiter une entreprise avancée en matière de santé-sécurité pour découvrir comment elle répond aux principales réglementations.**

Les obligations en environnement

“

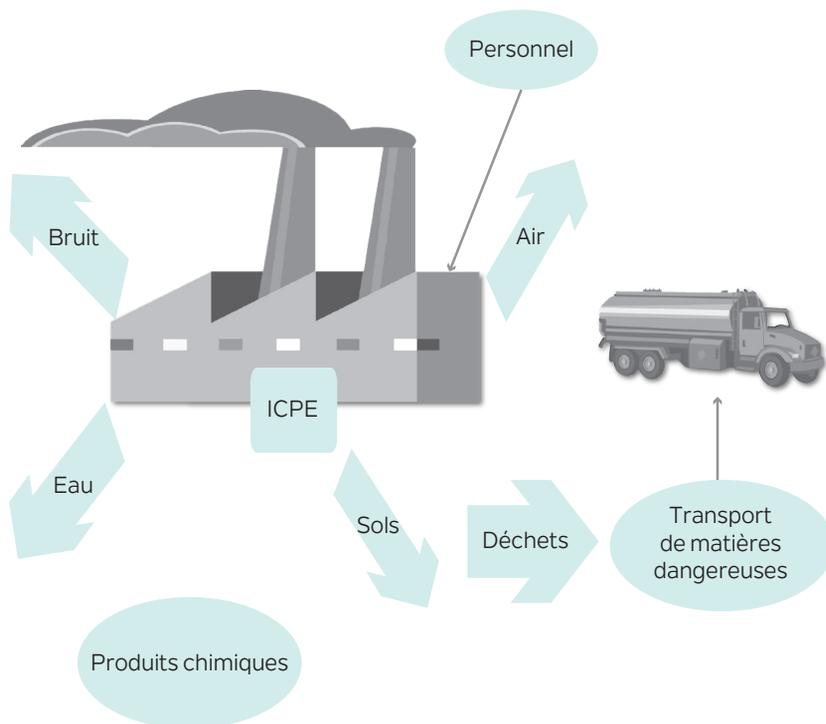
Si tu veux être un homme de valeur, apportes de la valeur à ton environnement.

Amor Yossa

En quelques mots

La **réglementation environnementale** repose sur une réglementation internationale et européenne, le Code de l'environnement, des textes sectoriels (liés aux activités) et des arrêtés ministériels et préfectoraux. Il existe aussi des réglementations pour chaque impact clé environnemental (air, eau, bruit, déchets...). La réglementation environnementale régit le fonctionnement des activités et installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

LES DOMAINES ÉNONCÉS DANS LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT





POURQUOI L'UTILISER ?

Objectif

Fixer des exigences strictes sur les infrastructures de l'installation, sur les modes de transport et de stockage des substances utilisées, sur les émissions directes et indirectes associées aux procédés de fabrication.

Contexte

La réglementation environnementale ne cesse de se développer ; les exigences des autorités et des collectivités en matière de déchets, d'émissions polluantes et de biodiversité sont de plus en plus strictes ; les plaintes des riverains sur les questions de bruit et d'odeur ne font qu'augmenter... On ne peut donc plus ignorer que l'environnement est l'un des aspects importants de la gestion des entreprises.



COMMENT L'UTILISER ?

Étapes

1. Faire un inventaire des activités de l'entreprise susceptibles d'interagir avec l'environnement, déterminer les impacts environnementaux et en dégager les plus significatifs (outil 23).

2. Repérer les obligations réglementaires : déterminer si l'entreprise est soumise aux exigences du Code de l'environnement qui fixe des règles relatives aux ICPE (outil 10), aux déchets (outil 11), à l'eau, à l'air, aux sols, aux nuisances sonores, aux nuisances olfactives.

3. Déterminer les implications pour l'entreprise (dossier d'autorisation, étude d'impacts, étude de dangers, organisation des secours, suivi des rejets et des consommations, gestion des déchets, vérifications obligatoires, tenue de registres, affichage...).

4. Évaluer la conformité des installations avec ces exigences et définir un plan d'action si besoin.

Méthodologie et conseils

- Pour s'assurer de la conformité réglementaire, la mise en place d'une veille réglementaire par une personne compétente est indispensable (outil 14). Elle doit disposer de tous les outils nécessaires pour réaliser ce travail (Code de l'environnement, revues spécialisées, sites Internet...). Il est également important de connaître le rôle des différents acteurs : préfet, maire, autorité environnementale, inspecteur des ICPE, ADEME, agence de l'eau, associations, etc., pour clarifier leur contribution.
- Le non-respect de la réglementation entraîne des sanctions très lourdes : la responsabilité civile et pénale des personnes morales et des dirigeants peut être mise en cause, des amendes et des peines de prison peuvent être encourues en cas de pollution (outil 15). Agir pour l'environnement, c'est agir pour notre santé !

Suite outil 2 →

Avant de vous lancer...

- ✓ **Connaître les exigences environnementales permet de mener efficacement les démarches administratives, de mieux gérer les situations d'urgence telles que les pollutions, et d'éviter des sanctions civiles et pénales très lourdes.**
- ✓ **L'évolution de la réglementation est très rapide et peut avoir des conséquences pour l'entreprise, d'où l'importance d'une veille réglementaire.**
- ✓ **Identifiez les sites Internet qui vous aideront à vous y retrouver en fonction de votre domaine d'activité (liste des sites en fin d'ouvrage).**



COMMENT ÊTRE PLUS EFFICACE ?

Le Grenelle II et la transparence

Grenelle a accéléré la mise en œuvre d'obligations pour les entreprises par secteurs (bâtiments par exemple), mais aussi de manière globale, notamment en matière de transparence. Ainsi, des obligations de communication en matière d'environnement applicables aux entreprises cotées (la loi NRE) ont été élargies.

La loi sur les nouvelles régulations économiques de 2001 (loi NRE du 15 mai 2001) demande aux entreprises de rendre compte des conséquences sociales et environnementales de leurs activités (article 116) dans leur rapport annuel. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, imposé par le décret d'application de l'article 75 du Grenelle II développé ci-après, constitue le cœur du dispositif du Grenelle en matière de transparence, complété par :

- l'article 75 : obligation de publier un bilan des émissions de carbone et un plan d'action de réduction avant le 31 décembre 2012 pour les entreprises de plus de 500 employés (décret du 11 juillet 2011) ;
- l'article 228 I et II : expérimentation de l'affichage environnemental des produits depuis le 1^{er} juillet 2011 et obligation d'affichage du contenu carbone des prestations de transport (décret du 24 octobre 2011) ;
- l'article 224 : obligation pour les sociétés de gestion de présenter « *l'information relative à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance [ESG] dans leur politique d'investissement* ».

La lutte contre le réchauffement climatique impacte les entreprises

• **Le plan climat France** de 2004 visait à agir contre le réchauffement climatique ; il visait à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ce plan a été renforcé par la vision européenne et des objectifs 20-20-20 sur 2020 (20 % d'énergies renouvelables dans le mix européen, - 20 % d'émissions de CO₂ et enfin + 20 % sur l'efficacité énergétique). **Le plan énergie climat** vise pour 2030, pour les membres de l'Union européenne, au moins 27 % d'énergies renouvelables, - 40 % d'émissions de CO₂

par rapport à 1990 et une amélioration de 27 % de l'efficacité énergétique. Toutes ces orientations induisent des obligations pour les entreprises reprises dans le tableau ci-contre, notamment en matière d'audit énergétique et de bilan de gaz à effet de serre (outil 25).

• **La loi énergie et climat** du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle l'inscrit dans le Code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de GES par six au moins.

• **La loi anti-gaspillage** pour une économie circulaire de février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

• **La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** du 8 août 2016 comprend 174 articles et vise à valoriser la biodiversité, notamment à éviter, réduire, compenser (ERC) les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement.

• **La directive RED III** du 18 octobre 2023 fixe une part minimale de 42,5 % d'énergies renouvelables en 2030 et introduit ou renforce des mesures pour atteindre cet objectif très ambitieux. Chaque État doit fixer un objectif indicatif pour les technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables d'au moins 5 % de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici 2030. Elle encourage le recours aux accords d'achat d'énergie renouvelable, la création des zones d'accélération des énergies renouvelables et la simplification des procédures d'octroi de permis, surtout pour les projets situés dans ces zones.

• **La loi relative à l'Industrie verte** du 23 octobre 2023 encourage le déploiement de grandes technologies de décarbonation. Les principales technologies concernées, le « big five », sont l'éolien, le photovoltaïque, les pompes à chaleur, les batteries et l'hydrogène décarboné. Dans une optique de simplification, certains grands projets dits « d'intérêt national majeur » bénéficieront d'une procédure d'exception qui donne la main à l'État, avec l'association, en amont, des collectivités territoriales, en particulier les communes d'implantation.



Nouvelles obligations environnementales pour les entreprises

| Thème | Entreprises concernées | Modalités |
|---|--|--|
| Reporting extra-financier (DPEF : déclaration de performance extra-financière) Article L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 | <ul style="list-style-type: none"> • Pour toute société cotée : 20 millions d'euros pour le total du bilan ou 40 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice. • Pour toute société non cotée : 100 millions d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés. | <p>La déclaration doit présenter, pour les risques sociaux, environnementaux et sociétaux les plus pertinents (principe de matérialité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description des principaux risques liés à l'activité de la société; - une description des politiques appliquées par la société incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance de ces risques; - les résultats de ces politiques incluant les indicateurs clés. |
| Bilan de gaz à effet de serre (BEGES) Article L. 229-25 | <ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales de droit privé employant plus de 500 salariés (250 dans les DOM) au sens du droit du travail (art. L. 1111-2 du Code du travail). • Pour l'État et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants, ainsi que pour les entreprises publiques de plus de 250 salariés. | <p>Un bilan BEGES tous les 4 ans pour les entreprises et tous les 3 ans pour les collectivités (outil 25).</p> |
| Audit énergétique Loi 2013-619 | <p>Prévoir la réalisation d'un audit énergétique pour les entreprises de plus de 250 salariés et les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le premier audit devait être établi au plus tard le 5 décembre 2015. L'audit est à renouveler tous les 4 ans. • Les personnes qui mettent en œuvre un système de management de l'énergie certifié (norme ISO 50001) par un organisme de certification accrédité sont exemptées. |
| Loi n° 2016-1087 de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages | <p>Toutes les entreprises.</p> | <p>Inscrire dans le Code de l'environnement la séquence « <i>éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut les réduire et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels</i> » (éviter-réduire-compenser : ERC).</p> |

Le Code du travail et le Code de l'environnement

“

*La loi doit avoir
autorité sur les hommes,
et non les hommes
sur la loi.*

Pausanias

En quelques mots

Le **Code** est un recueil organisé de textes législatifs et réglementaires applicables en matière de droit du travail (la quatrième partie du Code du travail concerne la santé et la sécurité au travail) et de droit de l'environnement (le Code de l'environnement) ; il rassemble toutes les exigences législatives et réglementaires.

LE CODE DU TRAVAIL ET/OU DE L'ENVIRONNEMENT

